

RDR 2020 !

Le nouveau critère subordonne l'augmentation du salaire, ou l'attribution des primes, à l'acquisition des nouvelles compétences.

Un autre critère d'augmentation vise les « jeunes cadres » dans un contexte où on nous demande de travailler plus long-temps (jusqu'à 64 ans).

Le nouvel accord ne précise pas les moyens consacrés à l'évolution des compétences, ni comment discriminer un salarié qui n'est pas un « jeune cadre ».

La CFDT dit NON à une politique salariale injuste!

Cette politique aura pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat et la détérioration de la base de calcul de nos droits futurs (indemnités de chômage et indemnités des retraites).

bouygues tel

Documents

[cfdt mag](#)